



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 2
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_004 : Fiscalité directe locale - Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2025

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Les services de la direction départementale des Finances Publiques ont notifié, le 18 mars 2025, les bases prévisionnelles 2025 de la fiscalité directe locale ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune (Etat n°1259 COM ci-annexé).

Conformément aux orientations budgétaires débattues dans sa séance du 27 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer de variation de taux pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,52 %

Pour rappel, la majoration de cotisation communale de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, votée par le conseil municipal en septembre 2020 au taux de 60%, est en vigueur depuis l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,52 %

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux, en complétant tout document s'y rapportant, et notamment l'Etat 1259 ci-joint.

Pour : 28

Abstentions : 2

Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.